

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

S M I C A

Immeuble Le Sériat
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

Séance : 11 décembre 2025

Numéro : 4

Objet : rétrocession aide FIPHP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.

11 membres présents, 6 membres représentés, 9 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERES, Jean-Louis CALVET, Christine PRESNE, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS.

Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'à la suite d'une visite médicale du travail avec le CDG 12, un agent du SMICA s'est vu conseiller de solliciter le service RH afin de faire une demande de financement au titre du FIPHP afin de l'aider à financer un appareil auditif.

Le dossier ayant été déposé, puis validé, la somme de 1 700 euros a été attribuée au SMICA dans ce cadre.

Or, l'agent a financé sur ses fonds propres son appareillage auditif et il convient de lui rétrocéder cette somme de 1 700 euros.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à réaliser la rétrocession de 1 700 euros à

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20251211-20251211_4-DE
Reçu le 22/12/2025